

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et Stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la ville à compter du lundi 2 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 27 décembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'un marché de Noël par la Ville de Pontarlier, place d'Arçon, place Saint-Bénigne et place Saint-Pierre du 6 au 24 décembre 2024, puis la prolongation de l'ouverture, place d'Arçon, du 26 au 27 décembre 2024,

VU l'installation des infrastructures et dispositifs liés au Marché de Noël, par les agents de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dès le lundi 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du lundi 2 décembre 2024, 7 h 30 au vendredi 27 décembre 2024, 19 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, au fur et à mesure de l'installation du site :

- place Saint-Bénigne
- rue Tissot : entre la rue Chanoine Prenel et la place Saint-Bénigne (sauf riverains de la rue Gambetta)
- rue Gambetta : entre rue des Jardins et la place Saint-Bénigne.

La circulation dans la rue des Jardins sera autorisée dans le sens rue Gambetta > rue Chanoine Prenel. Le panneau « sens interdit » sera donc masqué.

Un panneau « route barrée à ... sauf riverains » sera installé au croisement de la rue Tissot avec la rue du Chanoine Prenel.

Du vendredi 6 décembre 2024, 17 h 00 au lundi 9 décembre 2024, 7 h 00 ainsi que du samedi 14 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 et du samedi 21 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 23 décembre 2024, 7 h 00 à 7 h 00, la circulation sera strictement interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs :

- rue de la République : entre la rue de la Halle la rue Mirabeau dans le sens sortant et entre la rue Mirabeau et rue Jules Mathez et dans le sens entrant.
La voie de circulation de la rue Jules Mathez en direction de la porte St Pierre sera neutralisée.
- rue Vannolles
- rue de la Gare : dans sa portion entre la rue de la République et la rue Gambetta
- rue Parguez.

La voie de circulation de la place Cretin en direction de la rue Vannolles sera neutralisée.

Dimanche 22 décembre 2024, de 16 h 30 à 19 h 30, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, selon l'avancement de la parade de Noël :

- rue de Salins : dans sa portion entre la rue Emile Thomas et la place Saint-Pierre
- place Saint-Pierre : dans sa portion entre la rue de Salins et la porte Saint-Pierre
- rue de la République : dans sa portion entre la porte Saint-Pierre et la rue de la rue des Augustins.
- rue Mirabeau
- rue Jules Mathez
- rue Vannolles
- rue Jeanne d'Arc : entre la rue Vannolles et la rue Jules Mathez et ce, en ce sens de circulation (sauf riverains).

L'îlot central situé à l'intersection entre la rue de la République et la rue de la Halle sera démonté.

ARTICLE 2 - Déviation de circulation

Du lundi 2 décembre 2024, 7 h 30 au vendredi 27 décembre 2024, 19 h 00, les véhicules en provenance de la rue Tissot seront déviés par la rue du Chanoine Prenel, puis la rue des Jardins et les véhicules en provenance de la rue Gambetta seront déviés par la rue des Jardins.

Du vendredi 6 décembre 2024, 17 h 00 au lundi 9 décembre 2024, 7 h 00 ainsi que du samedi 14 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 et du samedi 21 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 23 décembre 2024, 7 h 00 :

- les véhicules en provenance de la Suisse seront déviés par la rue Mirabeau et les poids-lourds par la rue des Augustins puis la rue Commandant Valentin.
- les véhicules en provenance du Pont des Chèvres seront déviés par la rue Jeanne d'Arc puis la rue Jules Mathez et enfin la rue de la République.
- les véhicules circulant rue Montrieux seront déviés par la rue Mirabeau et les poids-lourds par la rue des Augustins et la rue Commandant Valentin.

Un panneau « interdit aux PL de + 3,5 T et bus ainsi que déviation » sera installé rue du Fbg St Etienne à l'intersection avec la rue des Augustins et rue de la République à l'intersection de la rue Montrieux et de la place Saint-Bénigne.

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé rue des Remparts à l'intersection de la rue Parguez.

Un panneau « route barrée à x mètres et déviation » sera installé rue de la République à l'intersection de la rue Mirabeau.

Un panneau « route barrée à x mètres et déviation » sera installé rue Tissot à l'intersection de la rue du Chanoine Prenel.

Un panneau « route barrée à x mètres et déviation » sera installé sur la place Jules Pagnier à son intersection avec la rue Jeanne d'Arc.

Lors de la parade de Noël, le **dimanche 22 décembre 2024, de 17 h 30 à 20 h 00 environ**, les véhicules en provenance de la rue des Capucins et de la rue de Salins, en direction de la porte Saint-Pierre, seront déviés par la rue Emile Thomas.

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé place Salengro à l'intersection de la rue du Docteur Grenier.

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé rue du Vieux Château à l'intersection de la rue du Bastion.

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé rue du Vieux Château à l'intersection de la place des Bernardines.

ARTICLE 3 - Interdiction de stationnement

Du lundi 2 décembre 2024, 7 h 30 au vendredi 27 décembre 2024, 19 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, au fur et à mesure de l'installation de la manifestation :

- place Saint-Bénigne

Du vendredi 6 décembre 2024, 17 h 00 au lundi 9 décembre 2024, 7 h 00 ainsi que du samedi 14 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 et du samedi 21 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 23 décembre 2024, 7 h 00 à 7 h 00, le stationnement sera strictement interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs :

- rue de la République : entre place Saint-Bénigne et la rue de la Halle (**Y COMPRIS SUR LES AIRES DE LIVRAISON ET LES ARRÊTS MINUTE**) !

Dimanche 22 décembre 2024, de 14 h 30 à 19 h 30, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs :

- rue de Salins : dans sa portion entre la rue Emile Thomas et la place Saint-Pierre
- rue du Bastion : sur les places de stationnement situées au-devant du théâtre Blier.

- rue de la République : dans sa portion entre la porte Saint-Pierre et la rue Mirabeau (**Y COMPRIS SUR LES AIRES DE LIVRAISON ET LES ARRÊTS MINUTE**) !

ARTICLE 4 - Stationnement des exposants et livraison des marchandises

Du vendredi 6 décembre au samedi 21 décembre 2024, l'approvisionnement des chalets et la livraison des commerces sédentaires se situant dans le périmètre du marché de Noël devront avoir lieu, chaque jour, avant 9 h 30.

ARTICLE 5 –

Du lundi 2 décembre 2024, 7 h 30 au vendredi 27 décembre 2024, 19 h 00, des barrières Vauban seront installées aux intersections ci-dessous :

- place Saint-Bénigne – rue de la République
- place Saint-Bénigne – rue Gambetta (sur sa portion allant en direction de la rue Montrieux)
- place Saint-Bénigne – rue Tissot
- rue Gambetta – rue de la Gare
- rue Sainte-Anne – rue Xavier Marmier : elles seront disposées en triangle sur le côté pair de la rue
- rue de la République – rue Parguez : elles seront disposées en triangle
- place d'Arçon – rue de la République : au droit de la Mairie
- place d'Arçon – rue de la République : au droit du N° 54 de la rue de la République
- rue de la République – place d'Arçon : le long de la rue de la République, côté place d'Arçon, au droit des chalets entre le N°54 de la rue et la Mairie, conformément au plan

Des barrières amovibles anti-véhicules assassins seront installées aux intersections ci-dessous :

- place Saint-Bénigne – rue de la République
- place Saint-Bénigne – rue Gambetta (côté rue des Jardins)
- place Saint-Bénigne – rue Tissot

Des plots béton seront installés aux intersections ci-dessous :

- place Saint-Bénigne – rue de la République
- place d'Arçon – rue de la République : au droit de la Mairie
- place d'Arçon – rue de la République : au droit du N° 54 rue de la République
- rue de la République : au droit du N° 73
- rue Sainte-Anne (3)
- rue de la Halle : place devant CPC
- place Saint-Pierre (3)

Du vendredi 6 décembre 2024, 17 h 00 au lundi 9 décembre 2024, 7 h 00 ainsi que du samedi 14 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 et du samedi 21 décembre 2024, 7 h 00 au lundi 23 décembre 2024, 7 h 00 à 7 h 00, des barrières amovibles anti-véhicules assassins seront installées aux intersections ci-dessous :

- rue de la République – place Saint-Bénigne : obstruant ainsi le sens de circulation allant en direction de la Mairie
- rue de la République : au droit du N° 73 de la rue : obstruant ainsi le sens de circulation allant en direction de la place Saint-Bénigne
- rue de Vannolles – place Jules Pagnier
- rue de la République – rue de la Gare

Des barrières Vauban seront installées aux intersections ci-dessous :

- rue de la République – rue Dauphin Meunier
- rue de la République – rue Parguez
- rue de la République – rue Mirabeau

Lors de la parade de Noël, le **dimanche 22 décembre, entre 16 h 30 et 19 h 30**, des véhicules de l'organisation et de la PM seront installés aux intersections ci-dessous :

- rue de Salins – rue des Capucins (1 véhicule PM)
- place Saint-Pierre – rue du Docteur Grenier (2)
- place Saint-Pierre – rue des Sarrons (1)
- place Saint-Pierre – rue du Vieux Château (2)
- rue de la République – rue Mirabeau (1)

ARTICLE 6 -

Les panneaux de déviation, d'interdiction ainsi que les barrières Vauban seront mis en place par les agents de la DVEP. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place au plus tard **48 h 00** avant l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

Les véhicules en infraction avec l'article 3 du présent arrêté seront mis immédiatement en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 -

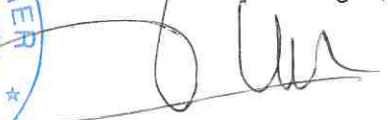
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 25 novembre 2024

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Service Communication
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,


Romuald VIVOT

